



Arles Crau Camargue Montagnette


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal

1^{ère} partie



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20171108-DELIBCC2017_161-BI

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_161 : Finances / Budget principal - Décision modificative n°1

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du .

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :


- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le 
ID : 013_241300417-20171108-DELIBCC2017_161-BF

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

CC2017_161 : Finances / Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget principal primitif adopté par délibération 2016-209 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le budget principal supplémentaire adopté par délibération 2017-65 du conseil communautaire en date du 13 juin 2017 ;

Considérant une erreur matérielle de 0,06 € de l'affectation du résultat comptable 2016, nécessitant un réajustement des crédits budgétaires des chapitres 001, 002 et 10 ;

Considérant la notification du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2017 (prélèvement de 312.240 € soit une dépense supérieure de 14.221 € aux prévisions budgétaires initiales, et reversement de 324.119 € soit une recette inférieure de 19.191 € aux prévisions budgétaires initiales) ;

Considérant que suite au transfert des compétences « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du plan Rhône », la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 28 septembre 2017. Dans l'attente des délibérations des communes portant sur l'approbation du rapport de celle-ci fixant l'attribution de compensation définitive 2017, il convient d'ajuster provisoirement les crédits budgétaires correspondants, impliquant une augmentation de l'emprunt et une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Enfin, également dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », il convient d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux amortissements des biens et reprises des subventions mis à disposition d'ACCM par les communes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-201711108-DIR-URCC2017_161-BF

Chapitre	Libellé	Budget voté (BP+BS)	DM	Budget total
001	Résultat antérieur reporté	1 731 401,98	0,06	1 731 402,04
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 325 234,41	36 832,98	1 362 067,39
041	Opérations patrimoniales	146 933,00		146 933,00
16	Emprunts et dettes ass/milés	758 781,75		758 781,75
20	Immobilisations incorporelles	783 476,93		783 476,93
204	Subventions d'équipement versées	7 342 640,46		7 342 640,46
21	Immobilisations corporelles	12 939 782,91		12 939 782,91
23	Immobilisations en cours	12 986 915,36		12 986 915,36
26	Participations, créances rattachées s/particip°	86 500,00		86 500,00
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	38 101 666,80	36 833,04	38 138 499,84
021	Virement de la section d'exploitation	6 102 667,39	-1 844 216,29	4 258 451,10
040	Opérat° d'ordre entre sections	3 103 286,02	325 374,80	3 428 660,82
041	Opérations patrimoniales	146 933,00		146 933,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 422 570,45	0,06	7 422 570,51
13	Subventions d'investissement	8 936 894,00		8 936 894,00
16	Emprunts et dettes assimilés	11 618 089,00	1 555 674,47	13 173 674,47
23	Immobilisations en cours	500 000,00		500 000,00
27	Autres immobilisations financières	271 315,94		271 315,94
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	38 101 666,80	36 833,04	38 138 499,84
011	Charges à caractère général	26 677 116,71		26 677 116,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 722 000,00		11 722 000,00
014	Atténuation de produits	42 706 236,05	1 536 483,41	44 242 719,46
023	Virement à la section d'investissement	6 102 667,39	-1 844 216,29	4 258 451,10
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	3 103 286,02	325 374,80	3 428 660,82
65	Autres charges de gestion courante	5 083 716,40		5 083 716,40
66	Charges financières	390 908,95		390 908,95
67	Charges exceptionnelles	68 000,00		68 000,00
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	95 853 931,52	17 641,92	95 871 573,44
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 896 817,64	-0,06	12 896 817,58
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	1 325 234,41	36 832,98	1 362 067,39
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	669 400,00		669 400,00
73	Impôts et taxes	59 816 419,00	-19 191,00	59 797 228,00
74	Subventions d'exploitation	20 359 060,40		20 359 060,40
75	Autres produits de gestion courante	787 000,07		787 000,07
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	95 853 931,52	17 641,92	95 871 573,44

Pour (48) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_162A : Finances / Budget principal - modification de
l'affectation du résultat comptable 2016

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

JO : 13-24-30047-20171108 CG2017_162A-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

CC2017_162A : Finances / Budget principal - modification de l'affectation du résultat comptable 2016

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1

Par délibération 2017-58 du 13 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de l'affectation des résultats comptables 2016 de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 788 717,82
Résultat reporté de l'exercice antérieur	13 845 304,83
Résultat de clôture à affecter	16 634 022,65
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	-4 176 915,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 445 513,91
Résultat cumulé d'investissement	-1 731 401,98
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 291 237,47
Recettes d'investissement restant à réaliser	2 285 434,44
Soldes des restes à réaliser	-2 005 803,03
Besoin de financement	3 737 205,01
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3 737 205,01
Excédent reporté à la section d'investissement	0,00
Excédent reporté à la section de fonctionnement	12 896 817,64

Lors de l'affectation des résultats comptables 2014 par délibération n°2015-53 du 24 juin 2015, une erreur de 0,06 € a été commise dans le montant du résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement.


En effet, il convenait de lire « - 2,949,743,36 € » et non « -2,949,743,30 € ».

En conséquence, il convient de régulariser cette discordance, en modifiant l'affectation des résultats 2016, notamment dans le résultat reporté de l'exercice antérieur d'investissement, ce qui implique également une modification de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du montant de l'excédent reporté à la section de fonctionnement.

L'affectation modifiée des résultats 2016 se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le 
ID: 013-2017-1300417-20171108-CC2017_162A-DE

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 788 717,82
Résultat reporté de l'exercice antérieur	13 845 304,83
Résultat de clôture à affecter	16 634 022,65
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	-4 176 915,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 445 513,85
Résultat cumulé d'investissement	-1 731 402,04
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 291 237,47
Recettes d'investissement restant à réaliser	2 285 434,44
Soldes des restes à réaliser	-2 005 803,03
Besoin de financement	3 737 205,07
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3 737 205,07
Excédent reporté à la section d'investissement	0,00
Excédent reporté à la section de fonctionnement	12 896 817,58

Ces modifications sont reprises dans la décision modificative n°1 présentée préalablement à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER la modification de l'affectation de l'excédent 2016 de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 3.737.205,07 €, le solde soit 12.896.817,58 €, étant reporté en section de fonctionnement et de reporter le déficit d'investissement de 1.731.402,04 € en section d'investissement.

2 - INDIQUER que ces modifications sont intégrées dans la décision modificative n°1 du budget principal.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : D13-241300417-20171108-CC2017_163A DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_163A : Finances / Indemnité de conseil du comptable 2017

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Attaché(s) :

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

13-241300417-20171108-CC2017_163A-DE

CC2017_163A : Finances / Indemnité de conseil du comptable 2017

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant que l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de trésorier municipal est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Considérant que cette moyenne s'établit à 78.322.527,00 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2017 s'élève à 8.160,02 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DECIDER l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100%.

2 - PRÉCISER que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 s'établit à 8.160,02 € bruts, montant duquel il conviendra de soustraire les prélèvements obligatoires (1%solidarité, CSG et RDS).

3 - PRÉCISER que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARÉ, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_163A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_164A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_164A : Économie / Fisac Tarascon tranche 2 - abondement de l'enveloppe d'aide directe

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



REF: 013-244800417-20171103-CC2017_164A-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017 101A-DE

CC2017_164A : Économie / Fisac Tarascon tranche 2 - abondement de l'enveloppe d'aide directe

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'arrêté du 30 septembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au Fisac ; du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au Fisac dans les régions métropolitaines et en Corse ; et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fisac ;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au Fisac ;

Vu la décision n°14-0429 du 18 novembre 2014 de Madame la Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention Fisac d'un montant de 303.792€ pour le financement d'une deuxième tranche d'une opération urbaine sur Tarascon ;

Vu la délibération n°127/2015 en date du 31 mars 2015 de la commune de Tarascon par laquelle elle transfère la gestion financière et technique de la mise en œuvre du dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu la décision n°14-0429 bis du 9 novembre 2015 modifiant la décision n°14-0429 du 18 novembre 2014 de Monsieur le chef de bureau pour le compte du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative au changement de bénéficiaire de l'opération Fisac Tarascon deuxième tranche au profit de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n°2015-20 du 23 avril 2015 relative au transfert à ACCM de la maîtrise d'ouvrage technique et financière du Fisac Tarascon tranche 2, notification et réalisation du programme d'actions ;

Vu la délibération n°2017-140 du 26 septembre 2017 relative à la modification de la durée de la convention cadre du Fisac Tarascon tranche 2 pour la réalisation du programme de la deuxième tranche.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette participe financièrement à l'action des aides directes à hauteur de 81.000€ dans le dispositif Fisac Tarascon tranche 2 et l'État, à hauteur de 108.000€. L'enveloppe totale d'aide directe était de 189.000€ .

Les aides directes sont des subventions accordées aux entreprises commerciales, artisanales et de services sous conditions d'éligibilités, pour financer des projets destinés à maintenir et développer des activités de proximité.

Lancée en septembre 2015, cette action a rencontré un vif succès auprès des entreprises du centre-ville de Tarascon et depuis le 13 octobre 2017, date du dernier comité d'attribution, la totalité de l'enveloppe a été engagée. Au cours de ce dernier comité d'attribution, 2 dossiers d'entreprises ont été présentés et

l'enveloppe a été entièrement consommée. Il manque cependant 5.400€ dans l'enveloppe pour accompagner en totalité le dernier dossier de demande.

Pour confirmer son soutien au tissu économique local, ACCM souhaite abonder sur ses fonds propres le montant manquant dans l'enveloppe d'aide directe du Fisac Tarascon tranche 2. Suite à cela, l'action des aides directes de ce Fisac sera officiellement terminée.

Cette proposition a été préalablement soumise à l'accord de l'État et des membres du comité d'attribution des aides directes. Il est à noter que la participation financière de l'État au dispositif reste inchangée. De ce fait, la convention-cadre reste inchangée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le montant de l'enveloppe d'aide directe du Fisac Tarascon tranche 2 à 194.400€ soit un ajout sur les fonds de la communauté d'agglomération ACCM de 5.400€ ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2017.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_165A : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche demandées par la commune de Tarascon pour l'année 2018

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Daniëlle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Ariëlle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_165A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

CC2017_165A : Économie / avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche demandées par la commune de Tarascon pour l'année 2018

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances économiques, qui permet au maire d'accorder des dérogations au travail dominical à hauteur de 12 dimanches par an pour les commerces de détail ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que pour établir cet arrêté, la consultation de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune est obligatoire lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches ;

Considérant que la mairie de Tarascon propose le calendrier suivant comprenant 12 dimanches d'ouverture en 2018, en lien avec les manifestations et animations de la ville :

- Dimanche 14/01/2018 : soldes d'hiver
- Dimanche 01/04/2018 : Pâques
- Dimanche 20/05/2018 : Pentecôte et fête des fleurs
- Dimanche 27/05/2018 : fête des mères
- Dimanche 24/06/2018 : fêtes de la Tarasque
- Dimanche 01/07/2018 : soldes d'été
- Dimanche 25/11/2018 : marché aux santons
- Dimanche 02/12/2018 : marché de Noël
- Dimanche 09/12/2018 : Noël
- Dimanche 16/12/2018 : Noël
- Dimanche 23/12/2018 : Noël
- Dimanche 30/12/2018 : Noël

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique : donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune de Tarascon pour ces 12 dimanches de 2018, toutes branches d'activité confondues.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20171108-CC2017_165A-DE

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

3 2 0

ID : D13-241300417-20171108-CC2017_166A-DF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_166A : Économie / participation financière à l'étude d'élaboration du programme de revitalisation de Mas Thibert

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame María AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_106A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_166A : Économie / participation financière à l'étude d'élaboration du programme de revitalisation de Mas Thibert

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n°2010-17 du 2 février 2010 relative à l'adhésion d'ACCM au syndicat mixte du parc naturel régional de Camargue ;

Le Parc naturel régional de Camargue s'attache à favoriser le maintien d'une vitalité sociale et culturelle dans les espaces habités de son territoire. Le village de Mas Thibert, le lieu dit Bois-Viel, situés sur la commune d'Arles, et le territoire qui l'entoure, sont intégrés dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue depuis 2011. Ce secteur appelé Grand Plan du Bourg se caractérise par la présence de milieux agricoles et naturels humides similaires à ceux rencontrés en rive gauche du grand Rhône mais ne bénéficient pas pour autant de la même notoriété.

Le village de Mas Thibert est situé entre le grand Rhône et la costière de Crau dans le Plan du Bourg. Ce territoire accueille une communauté de harkis qui est aujourd'hui l'une des plus importantes de France. Au sud du village s'étendent les Marais du Vigueirat, acquis par le Conservatoire du Littoral et aménagés pour la protection de la nature et l'accueil des visiteurs. Ce lieu est géré par l'association des Amis des Marais du Vigueirat qui a, par ailleurs, un projet de développement pour augmenter le nombre de visiteurs.

Le village de Mas Thibert voit disparaître ses commerces et ses services de proximité. Les habitants s'inquiètent du devenir de leur village, l'emploi est précaire. Toutefois des potentialités existent pour développer des services et des prestations en lien avec le tourisme axé autour du patrimoine naturel, culturel et rural de ce secteur.

La ville d'Arles a demandé que le Parc naturel régional de Camargue porte, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre à Salin-de-Giraud, une démarche de revitalisation de Mas Thibert, avec les partenaires locaux. L'objectif est d'accompagner le développement local de cette partie du delta du Rhône.

Dans cet objectif, le Parc naturel régional de Camargue sollicite la communauté d'agglomération ACCM pour participer au financement d'une mission d'accompagnement externe sur la réalisation et la mise en œuvre d'un programme de revitalisation. L'étude globale est estimée à 50.000 € TTC et le Parc naturel régional de Camargue sollicite une participation de 20.000 € TTC auprès d'ACCM afin de compléter la demande faite auprès du conseil régional Paca (20.000 €) et à la ville d'Arles (5.000 €).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la participation financière de la communauté d'agglomération ACCM à l'étude de revitalisation de Mas Thibert portée par le Parc naturel régional de Camargue, à hauteur de 20.000 € TTC ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



13-11-2017 17:26:10 029017_106A-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUJALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-24130017-20171108-CC2017_167A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_167A : Économie / Économie sociale et solidaire – attribution d'une subvention à l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat »

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017,

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_16/A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017 167A-131

CC2017_167A : Économie / Économie sociale et solidaire - attribution d'une subvention à l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat »

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n°2010-172 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2015-118 du conseil communautaire du 23 septembre 2015 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis des Marais du Vigueirat »

Vu la délibération n°2016-86 du conseil communautaire du 27 avril 2016 relative à l'attribution des subventions et au soutien à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique qui modifie la délibération n°2010-172 ;

Vu la délibération n° 2017-107 du conseil communautaire du 13 juin 2017 relative à l'attribution des subventions et au soutien à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dans le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) qui se traduit notamment par la signature, avec le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un contrat local de développement de l'ESS (CLDESS), la communauté d'agglomération ACCM soutient cette économie créatrice d'emplois sur le territoire. De ce fait, ACCM soutient également l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » au titre du développement économique et de l'emploi ;

Considérant que l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » gère le site naturel des Marais du Vigueirat en partenariat, entre autre, avec l'Etat, le conservatoire du littoral, la ville d'Arles et l'office du tourisme d'Arles, qu'au-delà de sa mission initiale liée à la protection de la nature, l'association porte un projet écotouristique ambitieux qui doit lui permettre de passer de 30.000 à 60.000 visiteurs d'ici 2019 ;

Considérant que le projet de l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » s'inscrit dans une dynamique sociale et solidaire, que c'est un projet collectif, utile socialement et ancré sur le territoire de Mas Thibert, il contribue donc fortement au développement de l'économie sociale et solidaire voulu par ACCM ;

Considérant qu'une convention cadre a été élaborée avec ACCM et l'association « les Amis des Marais du Vigueirat » sur la période 2015-2019, pour leur permettre de bénéficier d'une subvention annuelle de 20.000€.

Au vu de la situation financière de l'association Les amis des Marais du Vigueirat et de l'ampleur de son projet de développement, la communauté d'agglomération ACCM souhaite accorder à celle-ci, une subvention supplémentaire de 30.000€ pour l'année 2017.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1- APPROUVER l'avenant n°1 de la convention de moyens et d'objectifs 2015-

2019, particulièrement la modification de ses articles 2 et 3, sachant que les autres articles restent inchangés ;

- 2- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention supplémentaire de 30.000 € à l'association « Les Amis des Marais du Vigueirat » au titre de l'exercice 2017 ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013_241300417-20171108-CC2017_168A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_168A : Economie - Agriculture / soutien aux acteurs du développement économique - attribution de subventions

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125,15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_160A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017 168A-DE

CC2017_168A : Economie - Agriculture / soutien aux acteurs du développement économique - attribution de subventions

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir l'agriculture locale et la filière d'élevage extensif présente sur son territoire ;

Il est proposé de soutenir l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » dans le développement de ses actions 2017 en faveur de la tenue réglementaire du livre généalogique des taureaux de Camargue.

Fondée en 1999, l'association des éleveurs « Livre généalogique La Raço di Biou » a pour objet la gestion de la race bovine di Biou, anciennement dénommée Camargue et comme buts de développer et promouvoir la race en vue de la course Camarguaise, des jeux taurins et des démarches qualité de la filière bovine. Ces principales missions sont d'orienter le programme d'amélioration génétique de la race à moyen et long terme, de définir les caractéristiques morphologiques de la race, de garantir les données généalogiques par la tenue du livre généalogique, d'assurer la promotion de la race et d'en être le représentant.

L'association est hébergée au sein du Parc naturel régional de Camargue qui en assure le secrétariat et apporte de par son ingénierie un soutien administratif à l'association et plus généralement à l'ensemble des quatre associations d'élevage en charge de la gestion des races menacées équine et bovines locales.

Le soutien financier proposé sera alloué à l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » en tant que chef de file des trois associations d'éleveurs de races locales (taureaux et chevaux) ayant des obligations réglementaires et leur siège social au Parc naturel régional de Camargue, à savoir :

- L'association des éleveurs français de taureaux de combat (reconnu organisme de sélection pour la race Brave)
- Le syndicat de défense et de promotion de la viande AOP « Taureaux de Camargue » (reconnu organisme de gestion de la filière AOP taureaux de Camargue)
- L'association des éleveurs de chevaux de race Camargue (reconnu organisme de sélection pour la race chevaux de Camargue)

L'association Raço di biou, en tant que chef de file, organisera la programmation des activités des trois associations ci-dessus citées par voie de conventionnement.

Le montant de la subvention de 20.000 € sera versé, après signature de la convention de partenariat jointe à cette délibération, à l'association « Livre généalogique La Raço di Biou ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_168A-DE

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir

1. **APPROUVER** la convention annuelle de partenariat ci-jointe entre ACCM et l'association « Livre généalogique La Raço di Biou » ainsi que le soutien financier alloué d'un montant de 20.000 € ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_169A : Habitat / Exemption de l'article 55 loi SRU pour les communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 113-241300417-20171108-CC2017_189A.DF

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_169A : Habitat / Exemption de l'article 55 loi SRU pour les communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et Citoyenneté ; et notamment son article 97,

Vu l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu le décret n°2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations, des EPCI et des communes mentionnées susceptibles d'être exemptés de l'application des dispositions des articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier de M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 mai 2017,

Vu le 2^e Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application du 5 mai 2017 ont modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux, imposées au titre de l'article 55 de la loi SRU. L'article 55 modifié prévoit désormais un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, après avis du Préfet puis avis de la commission nationale SRU.

La mise en œuvre de ce mécanisme permettra d'aboutir à une exemption au plus tard le 31 décembre de l'année précédant chaque période triennale, sauf en 2017 où une disposition transitoire prévoit que la procédure d'exemption soit conduite au cours de l'année, pour une application en 2018 et 2019, constituant les deux dernières années de la période triennale en cours 2017-2019.

Au regard des critères retenus par les décrets du 5 mai 2017, il apparaît que la commune de Saint-Martin-de-Crau peut prétendre à une possible exemption, au titre de l'insuffisance de la desserte en transports en commun vers les bassins d'activité ou d'emploi. Les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants sont considérées comme insuffisamment desservies si la fréquence de desserte est inférieure ou égale à un passage toutes les quinze minutes aux heures de pointe du matin et du soir.

L'analyse technique de la proposition d'exemption de Saint-Martin-de-Crau est jointe en annexe de la présente délibération.

Au regard des critères retenus par les décrets du 5 mai 2017, il apparaît également que la commune de Tarascon peut prétendre à une possible exemption au titre de l'inconstructibilité de plus de la moitié de son territoire urbanisé, en raison de la politique de prévention définie dans le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 9 février 2017. La cartographie du territoire urbanisé, établie suivant les préconisations techniques précisées dans le courrier de Monsieur Le Préfet du 23 mai 2017, montre en effet que 52,05 % de ce territoire est inconstructible.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013_241300417_20171101 CC2017_189A-DE

Il est à noter en outre que des éléments d'appréciation liés au contexte local viennent renforcer la pertinence d'une exemption pour la commune de Tarascon, notamment l'éligibilité de son quartier centre historique-Ferrages au Nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ou une desserte en transport en commun inférieure aux critères des décrets du 5 mai 2017.

L'analyse technique de la proposition d'exemption de Tarascon est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est important de souligner que ces propositions d'exemption pour Saint-Martin-de-Crau et Tarascon ne visent pas à freiner l'effort de ces communes en matière de production de logement locatif social : cet effort a en effet été réel et conséquent dans le cadre du 1^{er} PLH (116% des objectifs de production de logement social du 1^{er} PLH ont été réalisés pour Saint-Martin-de-Crau, et 137 % pour Tarascon), et le 2^e PLH 2017-2022 maintient cette volonté de répondre aux besoins en matière de logement locatif social du territoire avec des objectifs qui restent ambitieux malgré les contraintes géographiques ou socio-économiques. L'obtention de ces exemptions permettra au contraire de poursuivre les objectifs de production dans un partenariat de qualité, avec une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées et de fait une meilleure adaptation à la réalité de ces communes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la proposition et motifs d'exemption des communes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon aux obligations de la loi SRU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_170A : Habitat / lancement d'une mission d'évaluation de l'Opah de l'agglo en cours ainsi que d'une mission de diagnostic préalable et d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif intercommunal en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG, ...)

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

J13-013-241300417-20171106-CY32017-170A-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017 170A DE

CC2017_170A : Habitat / lancement d'une mission d'évaluation de l'Opah de l'agglomération en cours ainsi que d'une mission de diagnostic préalable et d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif intercommunal en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG, ...)

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2016-221 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 par laquelle la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a adopté son 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 ;

Considérant que le PLH est le document cadre de la politique en matière d'habitat sur l'ensemble d'un territoire. Une des orientations de notre 2^{ème} PLH est de poursuivre la valorisation et la requalification du parc de logements existants (orientation 3). Ainsi, le programme d'actions de notre 2^{ème} PLH prévoit de renforcer et de compléter le dispositif incitatif existant, d'accompagnement des propriétaires, à la réhabilitation du parc privé (l'Opah de l'agglomération n°2) ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par notre 2^{ème} Opah de l'agglomération (2013-2018) portent sur la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, la production de logements à loyers maîtrisés, l'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que sur la promotion du développement durable (augmenter les économies d'énergie/diminuer la précarité énergétique).

Considérant que ses résultats sont très satisfaisants. Le bilan triennal du dispositif fait état des résultats suivants : 207 logements ont été notifiés (170 de propriétaires occupants et 37 de propriétaires bailleurs) sur un objectif de 240, soit 86% de l'objectif réalisé. Ces projets représentent 4.859.129 € d'aides financières, tous financeurs confondus (Etat/Anah, Région, Département, communes, ACCM), pour un montant HT de travaux retenus de 6.055.774 € HT, soit une participation moyenne de 80 %. Ces projets représentent également 121 équivalents temps plein.

Arrivant à échéance le 7 avril 2018 et compte tenu des points énoncés, il convient de relancer un nouveau dispositif intercommunal en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG, ...).

Considérant qu'au préalable de la mise en place de ce nouveau dispositif intercommunal en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG, ...), il s'avère nécessaire, comme prévu dans notre PLH, de réaliser d'une part une mission d'évaluation de l'Opah de l'agglomération en cours et d'autre part une mission de diagnostic préalable et d'étude pré-opérationnelle. Ces missions permettront notamment de déterminer la ou les thématiques principales du futur dispositif intercommunal opérationnel, le ou les périmètres d'intervention retenus, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, les éventuelles actions d'accompagnement à constituer ainsi que la programmation financière à mobiliser.

Ces deux missions constituent un marché de 6,5 mois scindé en deux lots :

- un lot : évaluation de l'Opah de l'agglomération en cours et
- un lot : diagnostic préalable et étude pré-opérationnelle.

Le 1^{er} lot se réalisera en une phase de 3 mois concomitante à la phase 1 du lot 2 (diagnostic préalable).

Il est estimé à 26.325 € HT, soit 31.590 € TTC.

Le 2^{ème} lot se réalisera en trois phases distinctes sur une durée totale de 6,5 mois :

- phase 1 (3 mois) : le diagnostic préalable, phase concomitante au lot 1 (évaluation de l'Opah de l'agglo en cours),
- phase 2 (2 mois) : le montage du dispositif opérationnel (étude pré-opérationnelle/études de faisabilité)
- phase 3 (1,5 mois) : la rédaction de la convention et ses règlements d'intervention.

Il est estimé à 45.675 € HT, soit 54.810 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel estimé total est le suivant :

- Etat/Anah : 50 % du HT, soit 36.000 €
- Conseil Régional : 20 % du TTC, soit 17.280 €
- CA ACCM : 38 % du TTC, soit 33.120 €

A noter qu'au titre des procédures internes à ACCM, par délibération n°2014-20 du conseil communautaire du 16 avril 2014, il a été délégué au président la capacité à solliciter toute subvention auprès des financeurs. Ainsi, le président sollicitera l'aide de l'Anah ainsi que l'aide régionale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACTER** le lancement de la démarche d'évaluation de l'Opah de l'agglo en cours, couplée à celle de diagnostic préalable et d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif intercommunal en faveur de l'amélioration de l'habitat privé (OPAH, PIG, ...);
2. **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus;
3. **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au budget de l'exercice;

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_171A : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé - avenant budgétaire n°1 et avenant n°1 à la convention de gestion entre l'Anah et ACCM pour l'année 2017

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Numéro de l'acte : 13-21300417-2017109000007 1/1A DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017 171A-DE

CC2017_171A : Habitat / délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur du parc privé - avenant budgétaire n°1 et avenant n°1 à la convention de gestion entre l'Anah et ACCM pour l'année 2017

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu la délibération n°2017-032 du 29 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et intégrant notamment la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au périmètre d'intervention d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la convention entre ACCM et l'Anah pour la gestion des aides en faveur de l'habitat privé 2017-2022-signée le 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 16 février 2017 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 23 octobre 2017 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Considérant que l'État a délégué à ACCM pour une durée de 6 ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur :

- du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine - ANRU),
- et de la réhabilitation de l'habitat privé (aides de l'Agence nationale de l'habitat et de l'État via le fonds d'aide à la rénovation thermique),

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'État, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction départementale des territoires et de la mer ;

Considérant que pour l'année 2017, le CRHH du 16 février 2017 a accordé à ACCM une enveloppe annuelle Anah de 468 567 € minimum et de 780 944 € maximum complétée par une enveloppe du Fonds d'aide à la rénovation thermique (Fart) de 81 437 € minimum et 135 729 € maximum.

La délégation d'un montant 780 944 € représentant 100 % de la dotation Anah a été allouée à ACCM et s'avère insuffisante au regard de la consommation des enveloppes déléguées Anah. Concernant le Fart, l'enveloppe allouée s'avère suffisante, voire en excédent.

Suite au vote du CRHH relatif au redéploiement des crédits Anah et Fart, il est proposé de valider:

- la dotation complémentaire Anah d'un montant de 214 235 €, portant la dotation Anah maximale à 995 179 € (hors fart), sous réserve de l'engagement

des dossiers et des crédits disponibles, tel que précisé dans l'avenant n°1 à la convention Anah / ACCM

- la dotation Fart d'un montant de 125 456 €, représentant une minoration de la dotation Fart initiale d'un montant de 135 729 € ;

Considérant l'avenant budgétaire n°1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre et l'avenant n°1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides en faveur du parc privé ,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant budgétaire n°1 pour l'année 2017 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé au présent rapport ;
2. **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides en faveur du parc privé Anah / ACCM, tel qu'annexé au présent rapport ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le 
ID : 013-211300417-20171108-CC2017_172A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_172A : Aménagement / Versement d'une subvention d'ACCM dans le cadre de la mise en œuvre de la charte agricole et la préfiguration du projet alimentaire territorial

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

CC2017_172A : Aménagement / Versement d'une subvention d'ACCM dans le cadre de la mise en œuvre de la charte agricole et la préfiguration du projet alimentaire territorial

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération n°2017,14 en date du 7 avril 2017 du comité syndical du Pays d'Arles qui fixe les cotisations et participations de chaque intercommunalité membre du syndicat mixte du Pays d'Arles pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural et adoptant les statuts ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles en date du 5 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 12 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Terre de Provence du 20 juillet 2017, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en PETR et adoptant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) du 5 septembre 2017 ;

Considérant que pour conduire ses missions, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2017, perçoit des cotisations des intercommunalités membres. Pour la mise en œuvre des objectifs de la charte agricole, la participation financière de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au titre de l'année 2017 s'élève à 15.562 euros,

Considérant qu'au titre de sa mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire, le pôle a défini, pour 2017, 3 axes de travail, à savoir : l'animation de la Charte agricole, l'accompagnement des différents projets structurants du territoire en matière agricole, et la préfiguration du Projet Alimentaire Territorial.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 15.552 euros au PETR pour la mise en œuvre des objectifs de la charte agricole et la préfiguration du Projet Alimentaire Territorial au titre de l'année 2017 ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES,

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON,
MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAPAÏ, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_173A : Transports / Avenant n°2 de prolongation du marché 2014-62 relatif à la ligne régulière de transport entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Attaché le 
ID : 013-211300417-20171108-CC2017_173A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

CC2017_173A : Transports / Avenant n°2 de prolongation du marché 2014-62 relatif à la ligne régulière de transport entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1,7

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la convention du 27 mars 2012 relative à l'organisation des transports du 27 mars 2012 conclue entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et le département des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération 2013-220 du 17 décembre 2013 concernant l'avenant 1 à la convention relative à l'organisation des transports du 27 mars 2012 conclue entre ACCM et le département des Bouches-du-Rhône, fixant les modalités de transfert du marché de transport de la ligne régulière 20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 portant rattachement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la communauté d'agglomération ACCM,

Vu la délibération n°2017-097 du 13 juin 2017, concernant l'avenant 1 de prolongation du marché 2014-62 relatif à la ligne régulière entre Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer ;

Au vu de la période de transition relative au renouvellement de la DSP transport, et de la complexité de la procédure, et pour anticiper un éventuel recours pré-contractuel et afin d'assurer la continuité du service public, dans l'attente de l'attribution de la prochaine DSP transport, dans laquelle la ligne 20 sera intégrée, il est proposé de prolonger le marché actuel par avenant pour une durée de 3 mois.

Cette solution s'apparente comme étant la plus efficiente pour l'économie des deniers publics, avec le maintien des prix actuels du marché, ce qui n'est le cas pour la passation d'un nouveau marché de transport.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature de l'avenant n°2 de prolongation du marché de la ligne 20 entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer,
2. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
3. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20171108-CC2017_1734 DF

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_174A : Transports / Adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP)

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le



ID: 013-244300417-20171109-CC2017_1/05-LR

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_174A : Transports / Adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP)

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) association loi 1901, fondée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales, permet d'optimiser les achats en matière de transport public, et qu'en effet en mettant en commun leur volume d'achat, les acheteurs publics ont accès à des tarifs avantageux ;

Considérant que la CATP est soumise à la réglementation des marchés publics pour le matériel et les services qu'elle référence, cela permet d'éviter aux acheteurs publics de lancer leurs propres consultations. La CATP propose un catalogue complet : véhicules, solutions billettiques, appareils de lavage, logiciels. Fin 2016, elle comptait 173 adhérents, dont 127 collectivités locales ;

Considérant en outre les prix attractifs, et les nombreux avantages pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) : réduction des délais d'achat, allègement de la charge de travail pour les agents ACCM grâce à la prise en charge des procédures par la CATP, sécurisation juridique optimale des procédures, conseils tout au long du processus d'achat ;

Considérant que l'adhésion à la CATP est gratuite étant donné qu'elle est constituée en association loi 1901, elle n'a pas pour objectif de tirer des bénéfices et qu'il n'y a aucune obligation d'achat ;

Considérant que lors d'une procédure d'achat, seuls des honoraires correspondant aux frais de fonctionnement de la structure sont demandés et que même, compte tenu de ces frais, les tarifs proposés restent très avantageux.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la Centrale d'Achat des Transports Publics ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-211300417-20171108-CC2017_174A DE

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_175A : Transports / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire – avenant 6

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Atchés

ID : 013-211300417-20171108 CG2017_175A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017

CC2017_175A : Transports / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire – avenant 6

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu la délibération n°2011-01 du 01 février 2011 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2012-188 du 04 décembre 2012 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2013-117 du 25 juin 2013 approuvant la passation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2013-221 du 17 décembre 2013 approuvant la passation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2015-128 du 23 septembre 2015 approuvant la passation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2017-096 du 13 juin 2017 approuvant la passation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de prolonger de trois mois l'actuelle convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2018 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport communautaire à la société Transdev Arles, par convention de délégation de service public conclue pour une durée de six ans et huit mois à compter du 1er avril 2011, qu'en conséquence, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le respect de cette échéance a conduit la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la publication d'un avis d'appel à la candidature au JOUE et au BOAMP le 02 février 2017, au magazine Ville, Rail & Transports et la Provence le 07 février et que les divers échanges entre les candidats et la communauté d'agglomération, dans le but d'aboutir à un résultat optimal de la consultation, entraînant un décalage du calendrier prévisionnel, conduisent la communauté d'agglomération à prolonger par voie d'avenant et au motif de l'intérêt général, l'actuelle convention de délégation de service public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature de l'avenant 6 de prolongation de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire.
2. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20171108-CC2017_175A-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2017

CC2017_176A : Transports / convention relative à l'organisation des transports et aux points d'arrêts conclue entre ACCM et la Région PACA

L'an deux mille dix sept, le huit novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 2 novembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CATHALA, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DOUMENC, DURAND, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Daniel PETITJEAN)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Myriam CELLARIER (pouvoir donné à Mireille HENRY)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés :

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur André CARGNINO
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le

ID : 013-211300417-20171106-CC2017_176A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2017 176A-DE

CC2017_176A : Transports / convention relative à l'organisation des transports et aux points d'arrêts conclue entre ACCM et la Région PACA

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 213-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention du 31 août 2005, relative à l'organisation des transports conclue entre ACCM et le conseil général des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions du 09 mai 2012 relatives à la mutualisation et l'aménagement des équipements des points d'arrêts communs des réseaux de transport d'ACCM et du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

ACCM et le conseil général des Bouches-du-Rhône ont signé le 31 août 2005, une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement des transports scolaires dans le nouveau périmètre de transports urbains et plus largement, de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires en vue d'un fonctionnement optimisé des différents réseaux de transports collectifs placés sous leur responsabilité, dans le respect de l'autonomie de gestion de chaque collectivité.

Dans le cadre du transfert de compétence du conseil Départemental au conseil Régional, la convention relative à l'organisation des transports et à la mutualisation des aménagements et des équipements des points d'arrêts communs aux deux réseaux précédemment établie entre le Département et ACCM doit être transférée à la Région.

Les principales dispositions du projet de convention, annexé à la présente délibération, sont les suivantes :

- La Région versera une compensation, conséquence du transfert des différents services de transports réguliers et scolaires effectués à l'intérieur du périmètre de transport de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette depuis 2005. Le montant annuel de cette participation est estimé à 1.702.426 euros pour l'année 2017.
- Les élèves relevant soit de la compétence de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, soit de celle de la Région, pourront voyager sur les services organisés par l'autre autorité organisatrice. Une compensation financière sera versée par la collectivité compétente, sous réserve d'une participation annuelle de 300 euros par élève.
- Dans un esprit de complémentarité des réseaux, il convient de fixer les conditions de financement des travaux de mise en sécurité et en accessibilité des points d'arrêts communs utilisés par les réseaux communautaires et régionaux

sur le périmètre de la Communauté d'agglomération selon les préconisations retenues dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) et validé par le conseil communautaire du 23 mars 2010, et complétées par les éléments inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et validés par le conseil communautaire du 24 juin 2015 ;

- Permettre la création ou rénovation de points d'arrêt au regard des nécessités de transport ;
- Définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne la propriété des ouvrages et leurs modalités d'entretien ultérieur ;
- Mutualiser les équipements aux points d'arrêts communs aux deux réseaux de transports dans le but de rationaliser la dépense publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature de la convention entre la Région PACA et ACCM
2. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
3. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**